



MUNICIPALITE DE MEZIERES VD

Au Conseil communal
De Mézières

Mézières, le 29 septembre 2009

Préavis municipal N° 05/2009

Adhésion au « Groupement Forestier Jorat-Moudon » ; adoption de ses statuts; établissement d'un contrat de prestations avec le «Groupement Forestier Jorat-Moudon».

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis l'été 2008, les propriétaires forestiers publics des triages 65 et 55 mènent une réflexion sur les possibilités de rapprochement et de gestion en commun des deux triages. Pour la mener à bien, un groupe de travail, composé des membres des comités des 2 triages, des gardes forestiers des triages précités et des inspecteurs forestiers des arrondissements 5 et 6, en a étudié la viabilité, les formes et options possibles de groupement.

La nouvelle loi sur les forêts et son règlement d'application entrés en vigueur au 1er janvier 2007 placent un cadre juridique cantonal sur les réflexions.

Bien que n'en ayant pas l'obligation, vos autorités ont décidé d'agir en vous proposant, par ce préavis, d'une part la création d'un groupement forestier sous la forme d'une association de droit public composée des communes de :

Bussy-sur-Moudon	Carrouge
Chavannes-sur-Moudon	Corcelles-le-Jorat
Les Cullayes	Mézières
Montpreveyres	Moudon
Neyruz-sur-Moudon	Peney-le-Jorat
Ropraz	Rossenges
Syens	Vucherens
Confédération Suisse (place d'armes de Moudon)	

et, d'autre part, l'adhésion au dit groupement.

./.

Pourquoi changer ?

Répondre à une volonté des propriétaires

- dynamiser la gestion forestière,
- simplifier l'administration,
- renforcer l'esprit d'entreprise,
- générer des synergies entre les propriétaires et les triages,
- regrouper les compétences,
- permettre des économies,

Répondre au premier objectif du canton soit :

- améliorer la compétitivité de l'économie forestière,
- regrouper les propriétaires,
- promouvoir et valoriser le bois,

Pourquoi changer maintenant ?

- la législation a été mise en application en 2007,
- l'octroi de subventions à la création de groupements est défini dans le temps,
- l'octroi de subventions ou d'aides financières est plus facile à obtenir à travers des groupements.

En plus des buts déjà cités ci-dessus, le groupement ambitionne :

- a) de promouvoir une gestion forestière efficace et durable dans les forêts dont il est locataire ou pour lesquelles il a passé des contrats de gestion,
- b) de gérer et d'exploiter rationnellement les forêts de ses membres ou de tiers,
- c) de procurer à ses membres les services d'un personnel forestier qualifié et formateur,
- d) de s'attacher les services de deux gardes forestiers.

Associations existantes

Les deux associations forestières existantes, respectivement le Triage du Jorat et le Triage de Moudon seront dissoutes.

Direction du groupement

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une assemblée générale (même organisation qu'au niveau communal).

Les gardes forestiers seront employés du groupement. Ce dernier touchera des indemnités de la part de l'Etat pour les tâches étatiques (police etc.).

Personnel et associations actuelles

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent (gardes forestiers) des entités actuelles.

Hormis le personnel et la conclusion de contrats de prestations ou de baux avec les propriétaires, la nouvelle entité reprendra les actifs et passifs des associations actuelles (association du Triage du Jorat et association du Triage de Moudon).

Forme juridique

La forme retenue de la nouvelle entité est une association de droit public, car elle correspond le mieux aux exigences du canton et accorde à ses membres des moyens de contrôles adéquats par la participation active aux décisions dans le comité de direction, aux débats de l'assemblée générale et à la vérification des finances.

Une intégration adaptable aux contraintes et vœux des propriétaires

Les directives du SFFN (service des forêts, de la faune et de la nature) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le groupement :

- a. 1^{er} degré : le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- b. 2^{ème} degré : le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, et l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3^{ème} degré : le propriétaire confie l'ensemble ou partie de son domaine forestier au groupement sous la forme d'un bail à ferme.
- d. 4^{ème} degré : tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du Canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du législatif, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celui de l'exécutif.

Finances

Vous trouverez, en annexe, pour information, une projection financière comprenant un projet de budget 2010. Une fois le groupement constitué, c'est le comité de direction qui aura la charge d'établir un budget et de le soumettre pour approbation à l'assemblée générale.

Conclusion

Ce projet est un pas de plus en avant pour une gestion plus rationnelle de nos forêts. Le groupement forestier permettra de relever les défis du futur sereinement en bénéficiant d'une structure souple et moderne.



**Le Conseil communal de Mézières,
dans sa séance du 27 octobre 2009,
vu le préavis municipal N° 05/2009,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


décide

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association de droit public «Groupement Forestier Jorat-Moudon»,
- d'accepter les statuts de ladite Association,
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ladite Association.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos cordiales salutations.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : La Secrétaire :

 
S. Saugy C. Jordan



Annexes : Projet de budget 2010
Projet de statuts
Cartes topographiques

Municipal responsable : M. François Gilliéron

